



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 91231

## Texte de la question

M. Christophe Guilloteau alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une inégalité de traitement, dans le bénéfice des remises de principe, entre parents d'élèves fréquentant un internat ou une demi-pension. En effet, en pratique, bien que le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 n'évoque nullement le mode de gestion du service de restauration scolaire dans l'application de la remise de principe, l'établissement dont la restauration est affermée ou concédée en refuse le bénéfice aux parents, arguant de l'incapacité dans laquelle il se trouve d'appliquer une remise de tarif sur une facture dont il n'assume pas la gestion. Il lui demande quelle solution peut rapidement être mise en place pour rétablir l'égalité de traitement entre usagers du service public et, singulièrement, s'il peut par exemple être envisagé de confier à l'établissement le soin de reverser la remise aux familles, sous forme d'un remboursement du prix des repas réglés au prestataire, étant rappelé qu'il appartient à l'État seul de verser cette prestation au collège.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription :** Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91231

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 novembre 2015](#), page 8428

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)